



I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2005/371 du 24 novembre 2005	62/562	63/543
---	--------	--------

Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

L'A.R. du 11 juillet 2005 (MB 25 juillet 2005) modifie l'article 92, §2 de l'AR du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux.

Suite à cette modification, pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} juillet 2005, aucun montant par admission ne peut plus être imputé dans les services G isolés ainsi que dans les services Sp autres que palliatifs.

Par la circulaire OA 2005/221, les instructions de facturation ont déjà été adaptées en fonction de l'A.R. susmentionné. Dans la présente circulaire, les adaptations nécessaires au plan comptable sont introduites.

Nouveau financement des hôpitaux : Adaptation des instructions pour la partie variable sur base des factures introduites

a) Hôpitaux aigus : montant par admission

Document : C 7
Code comptable : 761 (6-8-9)
Dépenses – cas = nombre de fois que le montant par admission est imputé –
PAS DE JOURS.

Document : N 87
Pseudo-code : 768003
Dépenses – cas = nombre de fois que le montant par admission est imputé –
PAS DE JOURS

Pour les services G isolés (hôpitaux avec les numéros 71003703, 71003802, 71005186, 71005384, 71005879, 71023695, 71040424 et 71040820), ce pseudo-code ne peut plus être utilisé pour les prestations effectuées à partir du 1/7/2005.

b) Services Sp autres que palliatifs : montant par admission

Document : C 7
Code comptable : **765 (6-8-9)**
Dépenses – cas = nombre de fois que le montant par admission est imputé –
PAS DE JOURS.

Document : N 87
Pseudo-code : **768084**
Dépenses – cas = nombre de fois que le montant par admission est imputé –
PAS DE JOURS.

Pour les services Sp autres que palliatifs, ce code comptable et ce pseudo-code ne peuvent plus être utilisés pour les prestations effectuées à partir du 01/07/05.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil